

Bulletin 2021-37

Relations avec les municipalités

Avis important à l'intention de tous les représentants élus et les directeurs généraux

Le Projet de loi 25 modifie huit lois

Le Projet de loi 25, la Loi modifiant diverses lois en matière de droit municipal, a été adopté par l'Assemblée législative le 20 mai 2021.

Ce projet de loi a modifié huit lois, notamment les dispositions législatives relatives aux élections municipales; à la procédure de conclusion de baux concernant des immobilisations; au paiement, par suite d'un appel fructueux, d'intérêts à l'égard des taxes excédentaires versées aux municipalités; à l'exemption des bibliothèques régionales des taxes municipales; à l'obligation de céder les certificats de vente pour défaut de paiement des taxes dans la ville de Winnipeg; et à la composition des conseils municipaux de Brandon, de Flin Flon, de Portage-la-Prairie et de Thompson.

Les modifications sont maintenant en vigueur, à l'exception de celle qui vise à exempter les bibliothèques régionales des taxes municipales, laquelle prendra effet à une date ultérieure, par proclamation.

En particulier, les municipalités doivent maintenant adopter un règlement restreignant l'utilisation des ressources municipales durant la période de 42 jours précédant une élection générale ou partielle.

Ce règlement doit comprendre des restrictions sur l'utilisation des ressources municipales par un candidat inscrit, l'utilisation des ressources municipales pour la communication de renseignements au sujet des programmes et des services, et l'utilisation du nom, de la voix ou de l'image d'un conseiller dans les communications municipales. Le règlement prendra effet six mois après son adoption; les municipalités sont encouragées à faire en sorte qu'il soit en vigueur pour l'élection générale de 2022.

Un exemple de règlement sur les restrictions applicables pendant les élections suivra. Les municipales peuvent s'en servir comme modèle pour élaborer et adopter leur propre règlement.

Le document de questions et de réponses ci-joint donne plus de détails sur les modifications législatives. Nous joignons également une copie du projet de loi à titre de référence. Vous pouvez consulter aussi ce projet de loi à <https://web2.gov.mb.ca/bills/42-3/pdf/b025.pdf>.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Relations avec les municipalités, par téléphone au 204 945-2572, ou par courriel à mrmaas@gov.mb.ca.